**CONVENTION RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DES**

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES CONDUISANT A LA**

**DELIVRANCE D’UN TITRE DE SEJOUR POUR LES**

**ETUDIANTS ETRANGERS**

Afin d’améliorer les conditions d’accueil des étudiants étrangers et de simplifier sensiblement les démarches administratives conduisant à l’obtention des documents et titres nécessaires à leur scolarité dans le respect des lois et règlements en vigueur, les dispositions suivantes ont été convenues entre :

La préfecture du département de(du) ……………. représentée par Madame/Monsieur ….., référent(e) attractivité de la préfecture de(du)… , d’une part,

et

L’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] ……… représenté(e) par Madame/Monsieur……, …., d’autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1** :

La préfecture s’engage à assurer, sur une base annuelle, la formation des agents concernés de l’[Institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc]….) sur la législation, la réglementation et les procédures en vigueur s’agissant de la validation des visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et de l’instruction des demandes de titre de séjour, de leur dépôt à la remise du titre à l’étudiant, ainsi qu’à apporter toute information nécessaire au bon déroulement de la procédure.

**ARTICLE 2** :

L’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] s’engage à diffuser aux étudiants internationaux inscrits dans leur structure les informations nécessaires au bon déroulement de leurs démarches en lien avec leur droit au séjour en insistant sur les délais de dépôt des demandes de renouvellement et sur la nature des justificatifs à fournir pour la délivrance du titre de séjour portant la mention « étudiant ».

**ARTICLE 3** :

Pour les étudiants étrangers inscrits à l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe] et résidant dans le département de(du)…, l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] … s’engage pour la rentrée universitaire à mettre en place un dispositif d’accueil temporaire au sein de l’établissement/du groupement d’établissements ayant pour objectif d’apporter une assistance aux étudiants dans la préparation, le dépôt et le suivi de l’instruction de leur demande de titre de séjour.

…/…

**ARTICLE 4** :

Pour les étudiants étrangers inscrits à l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe] et résidant dans le département de(du)…, l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] recense les situations individuelles ou collectives pour lesquelles aucune solution n’a pu être dégagée sur la base des informations transmises annuellement par la préfecture.

**ARTICLE 5** :

Le « référent attractivité » informe le point de contact identifié par l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] du contact à privilégier au sein des services préfectoraux et de la procédure à suivre pour signaler ces situations.

**ARTICLE 6** :

Une fois par semaine en période de forte activité ou selon les besoins, la préfecture reçoit de l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] les signalements susmentionnés et s’engage à leur apporter une solution dans les meilleurs délais possibles, en leur réservant des créneaux pour notamment une prise de rendez-vous rapide aux points d’accès numériques, pour le relevé des données biométriques ou pour la remise de leur titre de séjour.

**ARTICLE 7 :**

Le « référent attractivité » veille particulièrement à la diffusion de l’information aux services et à l’[institut Universitaire, Ecole, Groupe, structure ad hoc….] relative aux cas d’usage qui nécessitent un traitement hors ANEF que sont les ressortissants de pays tiers entrés sur le territoire national sous couvert de visas « mineur scolarisé » et « étudiant concours » et les dysfonctionnements qui peuvent affecter la démarche de validation des VLS-TS.

**ARTICLE 8** :

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l’étudiant pour ces prestations.

**ARTICLE 9**:

La présente convention, conclue pour l’année universitaire …./…., entre en vigueur dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l’une ou l’autre des parties après un préavis de trois mois.

Signature :

l’Institut Universitaire (Ecole, Groupe….) Le Préfet de(du)